



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CHAMPAGNE ARDENNE  
2, rue Grenet Tellier  
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-Châlons-n° n°81/2004

Châlons, le 21 avril 2004

Monsieur le Directeur du Centre de Stockage de  
l'Aube  
BP 7  
10200 SOULAINES DHUYS

**OBJET : Inspection « 2004-ANDRCS-0003 » au Centre de l'Aube  
"Construction de nouveaux ouvrages de stockage"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 7 avril 2004 sur le Centre de Stockage de l'Aube sur le thème «Construction de nouveaux ouvrages de stockage».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 7 avril 2004 avait pour objectif d'examiner les dispositions qualité prises par l'ANDRA pour la construction de nouveaux ouvrages de stockage, destinés à recevoir des couvercles de cuve de réacteurs de centrale EDF ayant fait l'objet d'un remplacement. La réception de ces couvercles avait été autorisée par l'ASN en octobre 2001.

Les inspecteurs ont ainsi étudié l'organisation mise en place par l'exploitant pour le contrôle du respect des principales spécifications de construction de ces ouvrages. Ils ont également inspecté l'usine de fabrication des bétons mis en œuvre ; leur composition présentant une importance particulière pour la sûreté du stockage (rôle de confinement des radionucléides). Ils ont enfin visité le chantier de construction proprement dit et se sont attachés à vérifier, par sondage, quelques paramètres de construction d'intérêt particulier.

Les inspecteurs ont été globalement satisfaits de l'organisation mise en place par l'ANDRA, qui possède un retour d'expérience important en matière de construction d'ouvrages de stockage. En particulier, la fabrication des bétons est apparue bien maîtrisée. Les inspecteurs estiment toutefois que l'exploitant peut encore progresser en étant plus rigoureux en matière d'agrément des sous-traitants intervenant sur le chantier et en présentant de manière plus claire les résultats des contrôles de vérification des spécifications de construction importantes pour la sûreté.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **Agrément des sous-traitants**

Vous indiquez dans la note d'organisation de la maîtrise d'œuvre de réalisation (réf. SAOX35PPA0001/A) que les sous-traitants doivent recevoir l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage préalablement à leur intervention. Cette procédure a notamment pour but de s'assurer que les entreprises interviendront dans le respect des règlements applicables au Centre, en particulier en ce qui concerne la qualité. Les inspecteurs ont cependant noté qu'un sous-traitant était intervenu sans cet agrément formel.

**A1. Je vous demande d'expliquer cet écart à votre référentiel et de m'indiquer si vous recensez le même défaut d'agrément formel pour d'autres sous-traitants.**

**A2. Je vous demande d'en étudier les conséquences en terme de qualité des travaux réalisés.**

**A3. Je vous demande de me présenter les mesures que vous allez mettre en œuvre pour éviter ce type d'écart lors de la construction des prochaines lignes d'ouvrage (tranche 6).**

Par ailleurs, les inspecteurs ont également remarqué que ce même sous-traitant était intervenu sur le chantier sans que son plan qualité ne soit visé « Bon pour exécution » (BPE) par le maître d'œuvre, comme l'exige votre référentiel. Vous leur avez indiqué que le maître d'œuvre avait bien étudié le plan qualité en question, mais qu'il ne l'avait pas visé BPE car un audit avait mis en lumière deux non-conformités. Le sous-traitant avait alors, contractuellement, un mois pour y remédier.

**A4. Je vous demande de me présenter les actions que vous allez mettre en œuvre pour que ce type d'incohérence entre votre référentiel et les données contractuelles ne se présente plus.**

**A5. Je vous demande de m'indiquer comment se sont soldés les deux non-conformités soulevées par l'audit de ce sous-traitant.**

### **Contrôle de la conformité de la construction**

J'ai bien noté que les travaux réalisés font l'objet de nombreux contrôles de conformité de la part du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et d'organismes de contrôle extérieurs. Pour autant, les inspecteurs ont eu des difficultés à percevoir comment vous vous assurez du respect de l'ensemble des spécifications de construction importantes pour la sûreté répertoriées dans le Plan Qualité-Sûreté (PQS) du Centre.

**A6. Je vous demande ainsi :**

- **de m'indiquer comment est contrôlée chacune des spécifications importantes pour la sûreté (aussi appelées « qualités définies ») présentées dans le PQS lors de la construction des ouvrages et comment est formalisé le résultat de chacun de ces contrôles ;**
- **de préciser comment est vérifié que les différents plans de contrôle de conformité de construction reprennent l'ensemble de ces contrôles des spécifications ;**
- **de présenter le rôle du service Sûreté-Environnement dans ce processus de contrôle des spécifications de construction importantes pour la sûreté, en particulier pour la synthèse de l'ensemble des résultats avant l'exploitation de l'ouvrage de stockage.**

## **B. Compléments d'information**

### **Épaisseur du radier des ouvrages**

Le rapport de sûreté du Centre indique au volume II, chapitre 4, que l'épaisseur du radier (40 cm) est donnée à titre indicatif. Dans les faits, le cahier des charges de construction de l'ouvrage indique que le radier doit mesurer 40 cm avec une tolérance de 7 millimètres, en plus ou en moins. Vous avez précisé aux inspecteurs que cette tolérance était liée aux procédés de construction.

**B1. Compte tenu du rôle particulier du radier pour la sûreté du stockage (confinement des radionucléides), je vous demande de m'indiquer votre analyse sur l'opportunité d'ajouter une exigence sur son épaisseur minimale dans les spécifications importantes pour la sûreté définies dans le PQS.**

## **C. Observations**

Pas d'observation.

✧

✧ ✧

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY